

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 16 MAI 2023

### DELIBERATION N° 2023-05-067-DR/RH

Nomenclature : 4.1.7

**OBJET : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Votants : 33**  
**Abstention : /**  
**Votes exprimés: 33**

**Pour: 33**

Fait à Tarnos,  
le 17 mai 2023

Pour extrait certifié  
conforme

Le Maire

*Certifié exécutoire compte tenu  
du dépôt au titre du contrôle de  
légalité et de La publication sur  
le site Internet de la Mairie le :*

22/05/2023

L'an deux mille vingt trois, le seize mai, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

#### PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. LESPADÉ, M. PERRET, Mme NOGARO, M. DOMET, Mme DUFAU, M. MABILLET, Mme DUPRE, M. DUBERT, Mme MOUNIER, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. GARANS, Mme BAULON, Mme TROISVALLETS, Mme CORRIHONS, Mme PICAT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, Mme LE GALL, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

#### ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

M. FLEURENTDIDIER	procuration	à	Mme BAULON
M. MIREMONT	procuration	à	M. CENDRES
M. HERVELIN	procuration	à	Mme DUFAU
Mme DACHARRY	procuration	à	M. LATAILLADE

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	29
Nombre de pouvoirs	4
Nombre de votants	33

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de procéder à la mise à jour réglementaire annuelle du tableau des effectifs 2023. Il précise que conformément à la réglementation, le tableau des effectifs est mis à jour régulièrement. Il doit également être joint en annexe du budget de la Commune.

Il rappelle que le tableau des effectifs au delà de son aspect réglementaire est un outil d'information et de gestion prévisionnelle important pour la Collectivité. Il permet de visualiser les postes budgétaires tout en distinguant les postes pourvus et les postes vacants. Il recense ainsi l'ensemble des postes de la collectivité par filière, cadre d'emplois et grade en précisant s'il s'agit d'emplois à temps complet ou non complet. L'obligation légale ne porte que sur les emplois titulaires et stagiaires.



Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la mise à jour du tableau des effectifs prend en compte plusieurs paramètres :

- Les évolutions et mouvements intervenus tout au long de l'année 2022 liés à des arrivées, des départs, des modifications de temps de travail ou encore les avancements et promotions des agents.
- Les évolutions prévisibles du tableau dans l'année 2023 (avancements, départs, créations de postes, transformations de postes liées à des éventuels avancements et promotions...)

Monsieur le Maire souligne enfin que comme les années précédentes, l'évolution du tableau interviendra tout au long de l'année pour permettre un ajustement au plus près des mouvements de personnel et des crédits budgétaires disponibles. Il précise à ce titre que le Conseil Municipal sera saisi des différentes modifications proposées tout au long de l'année.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs des postes à temps complet et temps non complet 2023

Vu les décrets portant statuts particuliers des différents cadres d'emploi de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial sur les suppressions de poste en sa séance du 28 avril 2023

Considérant qu'un emploi ne peut être supprimé qu'après avis du Comité Social Territorial

### DELIBERE

**DECIDE DE SUPPRIMER** les postes à TEMPS COMPLET suivants :

FILIERE / GRADES	CATEGORIE	PROPOSITION DE MISE A JOUR ANNUELLE Avis CST 28/04/23	Observations
		Suppression	
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Attaché principal	A	2	Suppressions suite à mutation vers collectivité extérieure et départ à la retraite
Attaché	A	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif



Rédacteur principal 1ère classe	B	3	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif et départ à la retraite
Rédacteur principal 2ème classe	B	3	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	8	Suppressions liées aux avancements de grades
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien principal 1ère classe	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Technicien principal 2ème classe	B	1	Suppression liée à l'avancement de grade d'un agent
Agent de maîtrise principal	C	3	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif, mutation vers collectivité extérieure, départ à la retraite et décès
Adjoint technique principal 2ème classe	C	7	Suppressions liées aux avancement de grade
Adjoint technique	C	4	Suppressions liées aux avancement de grade
<b>FILIERE CULTURELLE</b>			
Attaché principal de conservation du patrimoine	A	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Bibliothécaire principal	A	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
<b>FILIERE SPORTIVE</b>			
Educateur APS principal 1ère classe	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Educateur APS principal 2ème classe	B	2	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif et disponibilité de plus de 6 mois



<b>FILIERE MEDICO SOCIALE</b>			
Educateur de jeunes enfants de classe normale	A	2	Suppressions liées aux avancements de grades
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	Suppression de grade non pourvu après recrutement effectif
<b>FILIERE ANIMATION</b>			
Animateur	B	1	Suppression liée à avancement de grade
Adjoint d'animation principal 2ème classe	C	1	Suppression liée à avancement de grade
<b>FILIERE SECURITE</b>			
Gardien brigadier de police municipale	C	2	Suppressions liées à mutation vers collectivité extérieure et disponibilité de plus de 6 mois

**ADOPTE** le tableau des effectifs des agents titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet au 01/01/23 ci-annexé.

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois ainsi créés sont inscrits au Budget 2023. La rémunération afférente à ces emplois sera fixée conformément aux statuts particuliers correspondants augmentée du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)